



Rapporteur : Mme ROUX

50492

40 - Ressources humaines

Conventionnement avec l'association EHOP

Le 24 février 2025 à 15h28, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme ABADIE (pas de pouvoir donné), M. BOURGEOUX (pas de pouvoir donné), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme KOMOKOLINAKOAFIO (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h13

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 28 février 2022 relative au conventionnement avec l'association EHOP pour la période 2022-2024 ;

Exposé :

Dans le cadre du plan de transition bas carbone adopté par la collectivité, le Département d'Ille-et-Vilaine entend promouvoir le développement du covoiturage auprès des agents pour leurs déplacements domicile / travail et leurs déplacements professionnels.

Afin d'accompagner la direction des Ressources humaines dans cet objectif, il est proposé de renouveler la convention avec l'association EHOP pour l'année 2025. L'association EHOP a pour mission de mettre en œuvre toute action ou projet permettant de concourir au développement du covoiturage de proximité en tant que mode de déplacement écologique, économique et créateur de liens sociaux.

Pour l'année 2025, les interventions suivantes sont proposées pour sensibiliser les agents et lever les éventuels freins à la pratique du covoiturage :

- la présence d'un.e représentant.e de l'association EHOP lors des journées d'accueil des nouveaux arrivants,
- une intervention dans le cadre des 1/2 journées organisées par les pôles sur le thème des transitions,
- une animation au restaurant administratif "Le Beauregard",
- l'organisation d'un webinaire autour de la mobilité.

Ces différentes interventions seront également l'occasion d'informer les agents de la mise en place du nouveau service de covoiturage proposé par Rennes Métropole en lien avec BlaBlaCar Daily.

L'adhésion à l'association EHOP et les interventions de l'association dans le cadre du partenariat avec le Département représentent un coût de 3 000 euros (150 euros au titre de l'adhésion et 2850 euros au titre du partenariat). Pour mémoire, l'adhésion est soumise à l'approbation de la Commission permanente en même temps que l'ensemble des adhésions du Département à divers organismes.

Décide :

- **d'attribuer une participation d'un montant de 2 850 euros à l'association EHOP ;**
- **d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association EHOP, relative à la mise en œuvre d'actions auprès des agents départementaux pour la promotion du covoiturage de proximité pour les trajets du quotidien, jointe en annexe ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.**

Vote :

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :

7 mars 2025

ID: CP20253066

Pour extrait conforme